

Prêt Tourisme

BPIFRANCE

Objet

- Bpifrance a mis en place le "Prêt Tourisme" avec le soutien de la Banque des Territoires.
- C'est un prêt sans garantie destiné aux TPE et PME du tourisme exerçant leur activité depuis plus de 3 ans et contribuant à l'attractivité touristique de tous les territoires de métropole et d'Outre-mer.
- Sont concernées les activités touristiques sous toutes leurs formes :
 - l'hébergement,
 - la restauration,
 - la remise en forme,
 - le voyage,
 - les transports touristiques,
 - l'organisation événements professionnels et sportifs,
 - la culture,
 - les loisirs,
 - le tourisme social.
- Le Prêt Tourisme finance l'extension, la modernisation, la mise aux normes et la transformation notamment numérique des activités traditionnelles du secteur et l'émergence d'activités nouvelles, favorisant notamment le tourisme éco-responsable.

Montants

- Ce prêt est d'un montant compris entre 30 000 € et 1 M€, sur une durée de 10 ans maximum.
- L'octroi du prêt Tourisme est conditionné par l'existence de financements complémentaires (financement bancaire, financement participatif, apport en capital...), d'un montant au moins égal au prêt demandé, d'une durée minimale de 2 ans et portant sur le même programme (réalisé depuis moins de 6 mois).

Bénéficiaires

Accessible si :

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Activité exercée (APE)
 - 493 - Autres transports terrestres de voyageurs
 - 501 - Transports maritimes et côtiers de passagers
 - 503 - Transports fluviaux de passagers
 - 511 - Transports aériens de passagers
 - 79 - Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
 - 90 - Activités créatives, artistiques et de spectacle

- 9102 - Gestion des musées
- 9103 - Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
- 9104 - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
- 93 - Activités sportives, récréatives et de loisirs
- I - Hébergement et restauration

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
Web : www.bpifrance.fr/...

Informations complémentaires

- Fiche produite par le gestionnaire national Sémaphore
 - Mise à jour le 13 mars 2020
 - Générée le 22 avril 2020

Limites de responsabilité

L'accès aux fiches ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides.

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations indiquées sur les fiches dispositifs Sémaphore® ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation Sémaphore®.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.